



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 93 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014260-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX	1
Décision N °2014261-0004 - DECISION TARIFAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE L'IEM HEROUVILLE ST CLAIR	5
Décision N °2014261-0005 - DECISION TARIFAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE L'IME DE VIRE	9
Décision N °2014261-0006 - DECISION TARIFAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2014 DE LA MAS « LES HAUTS VENTS » A VIRE	13
Décision N °2014262-0003 - DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE « PHARMACIE DE LEBISEY » A HEROUVILLE- SAINT- CLAIR	17

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CALVADOS

CONSEIL DE DISCIPLINE RECOURS

Autre N °2014234-0008 - COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE BASSE- NORMANDIE DU 22 AOUT 2014	21
Autre N °2014255-0009 - COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE BASSE- NORMANDIE DU 12 SEPTEMBRE 2014	23

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014265-0003 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 22 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE ET AU POLE GESTION PUBLIQUE AU 1er SEPTEMBRE 2014.	25
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2014255-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	36
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2014266-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE ET SA VARIATION POUR L'ANNEE 2014/2015	39
--	----

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014262-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19/09/14 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE JUAYE- MONDAYE - CHOUAIN	42
Arrêté N °2014262-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT LA RÉGULATION D'OISEAUX DE L'ESPÈCE GRAND CORMORAN (PHALACROCORAX CARBO SINENSIS) CAMPAGNE 2014/2015	45

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014260-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SITUE BOULEVARD CORNUCHE 14800 DEAUVILLE	50
Autre N °2014265-0002 - AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - AVENANT N ° 1 AU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL 2014	53

Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2014260-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	56
Arrêté N °2014260-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	59
Arrêté N °2014266-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	62
Arrêté N °2014266-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	65
Arrêté N °2014266-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION..... D'ENSEIGNES	68

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014262-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/512525379 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	71
Arrêté N °2014265-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/514580497 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	74
Arrêté N °2014266-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT	

CONTENTS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE ENREGISTREE
SOUS LE N ° SAP/791101504 ET FORMULEE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU
CODE DU TRAVAIL

..... 77

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014107-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL 2014
PORTANT APPROBATION
DE LA DISPOSITION SPECIFIQUE "TRANSPORT DE MATIERES
RADIOACTIVES" DU
PLAN O.R.S.E.C. DEPARTEMENTAL

..... 80

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014266-0008 - ARRETE INTERDEPARTEMENTAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES	82
Arrêté N °2014267-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2014 D'AUTORISATION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVES	94

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014259-0005 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 16 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "L'AUBERGE DE LA SOURCE" SITUE A BARNEVILLE LA BERTRAN	98
Arrêté N °2014266-0001 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DU CANTON DE SAINT SEVER CALVADOS A UNE ELECTION CANTONALE PARTIELLE ET FIXANT LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	100

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2014261-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 SEPTEMBRE 2014 RELATIF A LA REDEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU NORD PAYS D'AUGE (SCOT NORD PAYS D'AUGE)	103
Arrêté N °2014261-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 18 SEPTEMBRE 2014 RELATIF A LA REDEFINITION DU PERIMETRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU SUD PAYS D'AUGE (SCOT SUD PAYS D'AUGE)	106



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014260-0007

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 17 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 17
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé
Basse-Normandie

Délégation territoriale du Calvados
Santé Publique et Environnementale

**ARRETE PREFECTORAL n° 14-S-7 DU 17 SEPTEMBRE 2014
PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
DE BIOLOGISTES MEDICAUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique, livre II, notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la décision du 2 juillet 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite n°14-44, dénommé « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », dont le siège social est situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 320 quartier du Val ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 n°14-S-7 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » dont le siège est situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 320 quartier du Val ;

VU la décision du 5 septembre 2014 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
T. 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr
<http://www.ars.basse-normandie.sante.fr>

CONSIDERANT la demande déposée le 14 janvier 2014 par Maître GIRAULT, avocat à la Cour, société Girault-Chevalier-Henaine à Paris, représentant la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » complétée le 25 août 2014, en vue de fermer le siège social situé 320 quartier du Val à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR le 27 octobre 2014 et d'ouvrir un nouveau siège social au centre commercial Saint-Clair à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, à compter du 28 octobre 2014 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 octobre 2014, le siège social du laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 320 quartier du Val, ferme définitivement.

ARTICLE 2 : A compter du 28 octobre 2014, le siège social du laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » est autorisé à ouvrir à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) centre commercial Saint-Clair.

ARTICLE 3 : Le laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » dont le siège social est situé au centre commercial Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, exploité par la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE », fonctionne sous le n°14-44 de la liste départementale des laboratoires du Calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- Centre commercial Saint Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (SIEGE SOCIAL)
N° FINESS (entité juridique) 140027970
N° FINESS (établissement) 140027988 – site ouvert au public
- 1 bis avenue de Garbsen 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
N° FINESS (établissement) 140027996 – site ouvert au public
- 15 rue de Vaucelles 14000 CAEN
N° FINESS (établissement) 140028085 – site ouvert au public

ARTICLE 4 : La SELARL «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » est dirigée par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame BOUSSAQ Fatima – pharmacien biologiste
- Monsieur GOUARIN Régis – pharmacien biologiste
- Monsieur LECOEUR Aymar – médecin biologiste
- Monsieur NATIVELLE Eric – pharmacien biologiste
- Monsieur SASSIER Jean-Claude – pharmacien biologiste

ARTICLE 5 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Calvados, rue Saint Laurent 14038 CAEN CEDEX
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados, et dont une copie sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » et ses associés
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 17 SEP. 2014
Pour le Préfet,



La Secrétaire Générale
CORINNE CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014261-0004

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18
SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE
2014 DE L'ITEM HEROUVILLE ST CLAIR

DECISION TARIFAIRE N° 567 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR - 140002544

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/12/1981 autorisant la création de la structure IEM dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sise 160, IMP DU HAMEL, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR et gérée par l'entité dénommée ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE APF (750719239) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2014 , par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision tarifaire n°416 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IEM (APF) – HÉROUVILLE ST CLAIR - 140002544

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 998.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 105 666.00
	- dont CNR	9 015.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	338 946.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 035 610.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 970 315.00
	- dont CNR	9 015.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 295.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 035 610.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

L'article 2 de la décision tarifaire n°416 sus visée est modifiée comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	203.65
Semi internat	461.14
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DES PARALYSES DE FRANCE APF» (750719239) et à la structure dénommée IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR (140002544)

FAIT À CAEN

, LE 18 SEP. 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014261-0005

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18
SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE
2014 DE L'IME DE VIRE

DECISION TARIFAIRE N° 565 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
IME DU BOCAGE - VIRE - 140000613

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 01/09/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) sise 21, R DES NOES-DAVY, 14500, VIRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU BOCAGE VIROIS (140018805) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2014 , par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision tarifaire n°447 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de l'IME DU BOCAGE – VIRE - 140000613

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	258 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 668 030.00
	- dont CNR	2 460.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 044.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 123 074.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 042 179.00
	- dont CNR	2 460.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 502.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 393.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

L'article 2 de la décision tarifaire n°447 sus visée est modifiée comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	241.46
Semi internat	194.23
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.


ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DU BOCAGE VIROIS» (140018805) et à la structure dénommée IME DU BOCAGE - VIRE (140000613)

FAIT À CAEN

, LE 18 SEP. 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale,



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014261-0006

signé par
Françoise AUMONT, directrice déléguée territoriale du Calvados, Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

le 18 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie

DECISION TARIFAIRE DU 18
SEPTEMBRE 2014 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE
2014 DE LA MAS « LES HAUTS VENTS »
A VIRE

DECISION TARIFAIRE N° 566 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2014 DE
MAS "LES HAUTS VENTS" - VIRE - 140015959

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 21/05/2014
- VU l'arrêté en date du 04/07/1989 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" - VIRE (140015959) sise 19, R DES NOES- DAVY, 14500, VIRE et gérée par l'entité dénommée APAEI DU BOCAGE VIROIS (140018805) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" - VIRE (140015959) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2014 , par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision tarifaire n°446 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de la MAS " LES HAUTS VENTS" – VIRE - 140015959

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" - VIRE (140015959) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 200.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 844 750.66
	- dont CNR	2 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 550.00
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	72 986.28
	TOTAL Dépenses	2 426 486.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 223 511.94
	- dont CNR	4 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	193 562.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 413.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 426 486.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

L'article 2 de la décision tarifaire n°446 sus visée est modifiée comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" - VIRE (140015959) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	203.67
Semi internat	188.06
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de NantesBP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.


ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APAEI DU BOCAGE VIROIS» (140018805) et à la structure dénommée MAS "LES HAUTS VENTS" - VIRE (140015959)

FAIT À CAEN

, LE 18 SEP. 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale



Françoise AUMONT



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014262-0003

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 19 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2014
PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET
DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE «
PHARMACIE DE LEBISEY » A
HEROUVILLE- SAINT- CLAIR

DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE « PHARMACIE DE LEBISEY » A HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R 5125-70 à R5125-74, L5424-4, L5472-2 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique (BPDME) ;

VU la décision n°365314 du 17 juillet 2013 du Conseil d'Etat ;

VU l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 ;

VU l'instruction n°DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 ;

VU l'avis du 16 septembre 2014 de Madame PINEAU Véronique, pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la pharmacie «PHARMACIE DE LEBISEY » sise à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 1 avenue de Garbsen, représentée par Monsieur BOVALIS Pierre-Nicolas et Madame JARDIN Sophie, pharmaciens titulaires, réceptionnée le 18 juillet 2014 à l'agence régionale de santé et déclarée recevable le 23 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur BOVALIS Pierre-Nicolas et Madame JARDIN Sophie à la Directrice générale de l'agence régionale

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

de santé de Basse-Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que la dispensation de médicaments par voie électronique ne modifie pas les conditions minimales d'installation conformément aux dispositions de l'article R5125-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la société Avenir Télématique (ATE), 21 avenue de la Créativité 59650 Villeneuve-d'Asq, est agréée pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel par décision du ministre en charge de la santé du 19 août 2011 ;

MAIS CONSIDERANT que cet agrément portant sur la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par ses clients, ne vise pas explicitement l'hébergement de sites de vente en ligne de médicaments et qu'il ne s'agit pas d'un agrément d'hébergement d'applications contenant des données de santé à caractère personnel et avec possibilité pour le patient d'accéder directement à l'application au moyen d'un dispositif d'authentification forte ;

CONSIDERANT que la société ATE a déposé le 17 février 2014 auprès de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP) une demande de renouvellement d'agrément pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par les applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical ; que ces applications sont directement accessibles par les professionnels de santé et les patients au moyen de dispositifs d'authentification forte.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie «PHARMACIE DE LEBISEY» à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) 1 avenue de Garbsen, portant le numéro de licence n°385 et représentée par Monsieur BOVALIS Pierre-Nicolas et Madame JARDIN Sophie, pharmaciens titulaires, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <http://pharma-lebisey.pharmavie.fr>

ARTICLE 2 : Cette autorisation entre en vigueur à compter de la date de recevabilité à l'agence régionale de santé du renouvellement de l'agrément de la société ATE sous réserve que cet agrément mentionne l'hébergement d'applications contenant des données à caractère personnel et avec possibilité pour le patient d'accéder directement à l'application au moyen d'un dispositif d'authentification forte ou qu'il vise explicitement l'hébergement de sites de vente en ligne de médicament.

ARTICLE 3 : Monsieur BOVALIS Pierre-Nicolas, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LEBISEY» à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000896158 et Madame JARDIN Sophie, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LEBISEY» à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000903491, sont responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 4 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation par voie électronique mentionnées à l'article L 5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information au Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 8 : En cas de manquement aux règles applicables au commerce électronique de médicaments, la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie pourra appliquer les dispositions prévues par l'article L5472-2.

ARTICLE 9 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 10 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 11 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le 19 SEP. 2014

Monique RICHES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice générale

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2014234-0008

**signé par
François- Joseph REVEL, président du conseil de discipline de recours**

le 22 Août 2014

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
CALVADOS
CONSEIL DE DISCIPLINE RECOURS**

COMPOSITION DU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE RECOURS DE BASSE-
NORMANDIE DU 22 AOUT 2014

Caen, le vendredi 22 août 2014

Le président du conseil de discipline de recours,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 90 bis et 91 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 2 septembre 2013 désignant monsieur François-Joseph Revel comme président titulaire et monsieur Frédéric Cheylan comme président suppléant ;

Vu le tirage au sort des représentants des collectivités territoriales en date du 5 juillet 2011 et du 21 juillet 2014 ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Le conseil de discipline de recours de Basse-Normandie est composé :

- d'un président titulaire : monsieur François-Joseph Revel,

- d'un président suppléant : monsieur Frédéric Cheylan,

- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements :

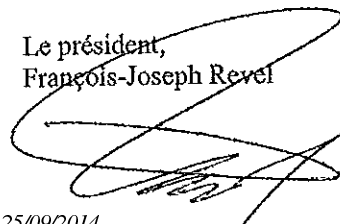
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Gaëlle PIOLINE -- conseillère régionale	Monsieur Jean CHATELAIS -- conseiller régional
Monsieur Jean-Claude BRAUD -- conseiller général (50)	Monsieur Gérard COULON -- conseiller général (50)
Monsieur Claude LETEURTRE -- conseiller général (14)	Monsieur Jean ANDRO -- conseiller général (50)
Monsieur Emmanuel DARCISSAC -- maire-adjoint à Alençon (61)	Madame Ariane POYNARD -- maire-adjointe à Lisieux (14)
Monsieur Nicolas VIVIER -- maire-adjoint à Cherbourg Octeville (50)	Monsieur Laurent MATA -- maire-adjoint à Hérouville Saint Clair (14)
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC -- maire-adjoint à Caen (14)	Monsieur Pierre BOUGARD - maire de Saint André d'Hébertot (14)
Monsieur Jean-Paul HOUDAN -- maire de Goupillères (14)	Monsieur Jean-Pierre MOURICE -- maire de Pontécoulant (14)
Monsieur René DESMARES -- maire de Saint Louet sur Seulles (14)	Monsieur Hubert HONORE -- maire de Courménéil (61)
Monsieur Joël LEBRUN -- maire de Saint Hymer (14)	Monsieur Yves SIMON -- maire de Saint Jean des Baisants (50)

- de représentants des organisations syndicales :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Madame Estelle TOLLEMER	Madame Agnès VOLLET
	Monsieur Céférino MARTIN	Monsieur Erick SIMON
C.F.D.T.	Madame Jocelyne VREL	Madame Sonia BLAIZOT
	Monsieur Gilles DUCOS	Monsieur Hervé POISLANE
F.O.	Monsieur Laurent MAYEUX	Madame Isabelle GIRAUD
	Madame Dominique BATAILLE	Madame Sylvette LEMAGNEN
F.A.F.P.T.	Monsieur André DEBEVE	Madame Catherine HENGOAT
U.N.S.A.	Madame Valérie GILLES-ASQUINI	Monsieur Ludovic ALBERTINI
C.F.T.C.	Monsieur Frédéric ALZAMORA	Madame Nicole BURGEOT

Le présent document sera transmis aux préfets de la région Basse-Normandie notamment pour publication au recueil des actes administratifs, aux présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui en assureront la publicité par voie d'affichage dans leurs locaux ainsi que la diffusion aux collectivités territoriales et établissements publics situés dans leur département.

Le président,
François-Joseph Revel





PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014255-0009

**signé par
François- Joseph REVEL, président du conseil de discipline de recours**

le 12 Septembre 2014

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
CALVADOS
CONSEIL DE DISCIPLINE RECOURS**

COMPOSITION DU CONSEIL DE
DISCIPLINE DE RECOURS DE BASSE-
NORMANDIE DU 12 SEPTEMBRE 2014

Caen, le vendredi 12 septembre 2014

Le président du conseil de discipline de recours,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 90 bis et 91 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 2 septembre 2014 désignant monsieur François-Joseph Revel comme président titulaire et monsieur Benoît Blondel comme président suppléant ;

Vu le tirage au sort des représentants des collectivités territoriales en date du 5 juillet 2011 et du 21 juillet 2014;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

Le conseil de discipline de recours de Basse-Normandie est composé :

- d'un président titulaire : monsieur François-Joseph Revel,

- d'un président suppléant : monsieur Benoît Blondel,

- de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Gaëlle PIOLINE – conseillère régionale	Monsieur Jean CHATELAIS – conseiller régional
Monsieur Jean-Claude BRAUD – conseiller général (50)	Monsieur Gérard COULON – conseiller général (50)
Monsieur Claude LETEURTRE – conseiller général (14)	Monsieur Jean ANDRO – conseiller général (50)
Monsieur Emmanuel DARCISSAC – maire-adjoint à Alençon (61)	Madame Ariane POYNARD – maire-adjointe à Lisieux (14)
Monsieur Nicolas VIVIER – maire-adjoint à Cherbourg Octeville (50)	Monsieur Laurent MATA – maire-adjoint à Hérouville Saint Clair (14)
Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC – maire-adjoint à Caen (14)	Monsieur Pierre BOUGARD - maire de Saint André d'Hébertot (14)
Monsieur Jean-Paul HOUDAN – maire de Goupillères (14)	Monsieur Jean-Pierre MOURICE – maire de Pontécoulant (14)
Monsieur René DESMARES – maire de Saint Louet sur Seulles (14)	Monsieur Hubert HONORE – maire de Courménéil (61)
Monsieur Joël LEBRUN – maire de Saint Hymer (14)	Monsieur Yves SIMON – maire de Saint Jean des Baisants (50)

- de représentants des organisations syndicales :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.G.T.	Madame Estelle TOLLEMER	Madame Agnès VOLLET
	Monsieur Céférino MARTIN	Monsieur Erick SIMON
C.F.D.T.	Madame Jocelyne VREL	Madame Sonia BLAIZOT
	Monsieur Gilles DUCOS	Monsieur Hervé POISLANE
F.O.	Monsieur Laurent MAYEUX	Madame Isabelle GRAUD
	Madame Dominique BATAILLE	Madame Sylvette LEMAGNEN
F.A.F.P.T.	Monsieur André DEBEVE	Madame Catherine HENGOAT
U.N.S.A.	Madame Valérie GILLES-ASQUINI	Monsieur Ludovic ALBERTINI
C.F.T.C.	Monsieur Frédéric ALZAMORA	Madame Nicole BURGEOT

Le présent document sera transmis aux préfets de la région Basse-Normandie notamment pour publication au recueil des actes administratifs, aux présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados, de la Manche et de l'Orne qui en assureront la publicité par voie d'affichage dans leurs locaux ainsi que la diffusion aux collectivités territoriales et établissements publics situés dans leur département.

Le président,
François-Joseph Revel



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014265-0003

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 22 Septembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 22 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
GENERALE ET AU POLE GESTION
PUBLIQUE AU 1er SEPTEMBRE 2014.

Caen, le 22 septembre 2014.

Délégations de signature Au 1^{er} septembre 2014

L'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et
du département du Calvados,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du président de la République du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans ses fonctions d'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

*M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales,

*Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division du secteur public local,

*Mme Magalie BERAÏST, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Etat,

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division Etat à :

*Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe à la Responsable de la division Etat, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division du secteur public local, à :

* Mme Annie CALVEZ, Inspectrice Divisionnaire hors classe, adjointe à la responsable de division, à l'effet de signer :

- seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité
- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique ou de la Responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division .

Au titre de la division des Missions domaniales à :

*Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au Responsable de la division des Missions domaniales, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises, à :

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable à l'effet de signer, en l'absence du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette cellule, y compris les états NOTI2.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la cellule de soutien aux entreprises, à :

* M.Rémy DAISY, Inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission

À l'effet de signer :

- seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de leur activité,
- en l'absence du Responsable du pôle gestion publique et du Responsable de la cellule de soutien aux entreprises, tous documents relatifs aux activités de cette cellule

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux et de la mission d'expertise économique et financière à :

*Mme Diane GRILLET, Mme Marion GRATIUS et Mme Nadia BORGIALI, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission

à l'effet de signer :

- seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers ayant trait à leur service
- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique et de la Responsable de la division du secteur public local ou de son adjoint, tous documents relatifs aux activités de ce service

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux, à :

* Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.

Elle reçoit également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.

* M.Christophe BARBEY, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES contrôleuse principale et Mme Aline MARIE, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale, à :

*Mmes Christine DE LOYNES D'ESTREE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Muriel MATICHARD, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;

*Mme Corinne LESUEUR, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux, à :

*Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation/ monétique, à :

M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

Melle Muriel MOISAN, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations, à :

* Mme Marie-Claude GRAS Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service,

* M Patrice REGEREAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

* M. Bernard LESAGE, contrôleur des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service.

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense (y compris SFACT - service facturier), à :

* Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courantes de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'Etat assignées sur la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

* Mme Isabelle PIQUION, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs,

* Mlle Catherine VISQUENEL, contrôleuse des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR,

* Mme Véronique ABADIE, contrôleuse des Finances publiques, reçoit pouvoir de valider dans VIR.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité, à :

* M Hervé RICHARD, Inspecteur des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service , y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque Postale et les documents y afférents,

* M. Philippe DUBOIS, contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Olivier LEMONNIER, agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Jean-Michel AUPIAIS, Mme Marie-Pierre BAUE, Mme Anne BOUQUEREL, M. Philippe BEAUX, agents Administratifs principaux des Finances publiques, Melle Sophie CHALOUPE, Melle Isabelle BONHEURE, Mme Sandrine CHARDON, Mme Valérie GUERIN- KOWARSKY, contrôleuses des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers - amendes - taxes d'urbanisme et d'aménagement et de la comptabilité du recouvrement, à :

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité et la gestion courantes de son service, à l'exclusion des remises gracieuses mais y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, et les états NOT12 .

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des Finances publiques, chargée de la cellule comptabilité du recouvrement reçoit délégation spéciale de signature pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité

* Mme Cyrille MIESCH, agent administratif principal des Finances publiques, affectée à la cellule comptabilité du recouvrement , est autorisée à signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

* Mme Karen PIET-THIEBAULT, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Isabelle BLEVIN, contrôleuse des Finances publiques, chargées du recouvrement, reçoivent pouvoir de signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service, les états NOTI2 et les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Marie BICEP, contrôleuse des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, agent administratif principal des Finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à leur activité, ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois.

AUTORISATIONS

* M. Guillaume PETIOT, Contrôleur des Finances publiques et Mme Cyrille MIESCH, agent administratif principal, sont autorisés à signer, au nom du Responsable de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du pôle Dépôts et services financiers, à :

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle et titulaire par ailleurs de la délégation de M. HOUTEER, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du Calvados,

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son pôle. Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité du responsable des clientèles, en cas d'absence de ce dernier.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS, contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Françoise WARTHMAN, contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor et portefeuille, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité, ainsi que les états NOTI2

II Au titre de la Mission Politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 15 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée à :

M. Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de ce pôle.

III Au titre de la Mission départementale Risques et Audit, pour la partie audit.

ARTICLE 17: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Michel DIEDER Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * M. REGEARD Dominique, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * M. CHERI-DIT-LENAULT Yves Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * Mlle Loraine PILLU. Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
- * Mme Candice HOLLEY , Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
- * M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ,

pour tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la Mission départementale d'audit.

ARTICLE 18: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Christophe TREBAOL Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

IV Au titre de la Mission départementale Risques et Audit

ARTICLE 19: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Lauris FERNANE Administrateur des Finances publiques, Responsable de la mission Risques et Audit, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20: Délégation spéciale est donnée à :

*M.Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la mission Risques et Audit,

*M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques, affecté à la Cellule de qualité comptable,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit ainsi que les états NOT12.

V Au titre de la mission Communication

ARTICLE 21: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Emmanuel BAZIN, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la mission Communication, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

ARTICLE 22: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Françoise POUGE-BELLAIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Communication.

VI DISPOSITIONS GENERALES

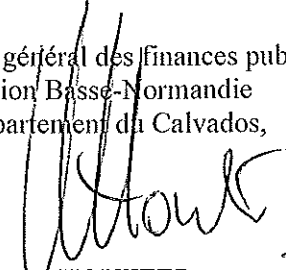
ARTICLE 23:

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2014 et elle abroge les décisions antérieures rendues par l'Administrateur général des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 24 : M. Charles NOTTEBART, M. Thierry TENAILLEAU, M. Christophe DE VLIEGER , M. Lauris FERNANE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 22 septembre 2014.

L'Administrateur général des finances publiques
de la région Basse-Normandie
et du département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014255-0008

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 12 Septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL DU 12
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES
GENS DU VOYAGE



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados

PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 ci-dessus citée, et notamment son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2001 portant création de la commission consultative départementale des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant renouvellement de la commission consultative départementale des gens du voyage, modifié les 25 janvier, 9 juin 2011 et 5 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu la désignation, par l'Union Amicale des Maires, de ses représentants, en date 13 juin 2014 ;

Sur proposition De la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008, modifié les 25 janvier et 9 juin 2011 et le 5 novembre 2012, est modifié comme suit :

MAIRES

Membres Titulaires :	Membres suppléants :
<input type="checkbox"/> M. PAZ, Maire de Merville-Franceville	<input type="checkbox"/> M. MACÉ, Maire de Falaise
<input type="checkbox"/> M. DESHAYES, Maire de Pont-l'Evêque	<input type="checkbox"/> M. LECERF, Maire de Fleury sur Orne
<input type="checkbox"/> M. PIÉLOT, Maire de Sannerville	<input type="checkbox"/> M. MADELAINE, Maire d'Amfreville
<input type="checkbox"/> M. LACHEVRE, Maire de Graye sur Mer	<input type="checkbox"/> M. LELONG, Maire de Castilly
<input type="checkbox"/> M. GODEREAUX, Maire adjoint de Lisieux	<input type="checkbox"/> Mme MACREZ, Maire adjoint d'Orbec

Le reste sans changement,

ARTICLE 2- La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 12 SEP. 2014

Le Préfet


Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014266-0009

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 23 Septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL DU 23
SEPTEMBRE 2014 CONSTATANT
L'INDICE DU FERMAGE ET SA
VARIATION POUR L'ANNEE 2014/2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE ET SA VARIATION POUR L'ANNEE 2014/2015**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code rural et notamment l'article L 411 – 11 et R 411-1 ;
- VU** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2013, constatant l'indice du fermage et sa variation pour l'année 2012/2013,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009, fixant la valeur locative des bâtiments d'habitations agricoles dans le Calvados ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 22 juillet 2014 constatant pour l'année 2014 l'indice national des fermages ;
- VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature pris au bénéfice de Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados en date du 21 juillet 2014,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'indice des fermages est constaté pour 2014 – 2015 à la valeur de **108,30** (valeur 100 en 2009-2010).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 1,52 %.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 30 septembre 2015, les maxima et les minima du montant des fermages à l'hectare sont fixés aux valeurs actualisées suivantes pour chaque catégorie de terres :

CATEGORIES DES TERRES NUES		REGION PLAINE DE CAEN FALAISE	AUTRES REGIONS AGRICOLES
		Euros	Euros
1	maxi	187,87	198,28
	mini	173,78	183,51
2	maxi	173,78	183,51
	mini	160,21	169,01
3	maxi	160,21	169,01
	mini	146,73	154,52
4	maxi	146,73	154,52
	mini	134,72	139,91
5	maxi	134,72	139,91
	mini	121,02	125,43
6	maxi	121,02	125,43
	mini	107,31	110,81
7	maxi	107,31	110,81
	mini	93,63	96,2
8	maxi	93,63	96,2
	mini	79,52	81,65
9	maxi	79,52	81,65
	mini	48,57	50,07

ARTICLE 3 :

Le montant de fermage des baux de 18 ans et plus peut être majoré, au moment de la conclusion du bail, de 15% sauf dans le cas de baux de 9 ans transformés en bail à long terme avec clause de renonciation du bailleur à demander la majoration.

ARTICLE 4 :


L'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2014 (IRL) est constaté à la valeur de 125,15.

La variation de l'IRL à prendre en compte pour l'actualisation des loyers des bâtiments d'habitation 2014– 2015 est de + 0,57% par rapport à l'année précédente.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental

 Christian Duplessis

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
 tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
 horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
 courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
 internet : <http://www.calvados.equipement-agriculture.gouv.fr/>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014262-0004

signé par
Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef
du service Eau et Biodiversité

le 19 Septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19/09/14
PORTANT DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE
REMEMBREMENT DE JUAYE-
MONDAYE - CHOUAIN



PRÉFET DU CALVADOS

direction départementale
des territoires et de la mer
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE
JUAYE-MONDAYE - CHOUAIN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

VU le décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature ;

VU la délibération du 19 novembre 1977 du bureau de l'association foncière de remembrement de JUAYE-MONDAYE – CHOUAIN proposant l'incorporation de chemins d'exploitation à la voirie rurale de JUAYE-MONDAYE ;

VU la délibération du 30 septembre 1991 du conseil municipal de JUAYE-MONDAYE acceptant d'incorporer certains chemins d'exploitation à sa voirie rurale ;

VU le courrier du 16 juin 2014 de la direction générale des finances publiques indiquant que le bien restant a été intégré au domaine public ;

CONSIDERANT que la cession de biens de l'association foncière de JUAYE-MONDAYE – CHOUAIN à la commune de JUAYE-MONDAYE a été publiée à la conservation des hypothèques de Bayeux le 25 mai 1992,

CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1^{er} – L'association foncière de remembrement de JUAYE-MONDAYE - CHOUAIN est dissoute.

Article 2 – Messieurs les maires de JUAYE-MONDAYE, CHOUAIN, monsieur le comptable de BAYEUX, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairies de JUAYE-MONDAYE, CHOUAIN, pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et à l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 19/09/14
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Service Eau et Biodiversité


Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014262-0005

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 19 Septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 19
SEPTEMBRE 2014 AUTORISANT LA
RÉGULATION D'OISEAUX DE L'ESPÈCE
GRAND CORMORAN
(PHALACROCORAX CARBO SINENSIS)
CAMPAGNE 2014/2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau et biodiversité

**ARRETE AUTORISANT LA REGULATION
D'OISEAUX DE L'ESPECE GRAND CORMORAN
(PHALACROCORAX CARBO SINENSIS)
CAMPAGNE 2014/2015**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la directive n° 2009/147/CE du 30/11/2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1, L 411-1, L 411-2, L 432-3, et R 331-85, R 411-1 à R 411-14, R 432-1 à R 432-1-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristiques des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2014 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2014-2015 ;

VU l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'avis du conseil national de la protection de la nature en date du 24 juillet 2014 ;

VU l'avis du comité de pilotage « espèces protégées » en date du 2 juin 2014 ;

VU la mise en consultation du public du projet d'arrêté sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 31 juillet 2014 au 22 août 2014 ;

CONSIDERANT les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour des populations de poissons menacées ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures en étang ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1^{er} - Protection des piscicultures en étang

Pour prévenir les dégâts aux piscicultures en étang situées dans le département du Calvados, des autorisations individuelles de destruction à tir de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) peuvent, dans la limite du quota fixé à l'article 3 du présent arrêté préfectoral, être accordées par le préfet aux exploitants des piscicultures, leurs ayants droits ou les personnes qu'ils délèguent sous réserve :

1. qu'ils en fassent la demande motivée par écrit avant le **15 décembre 2014** à :

*La direction départementale
des territoires et de la mer du Calvados
service eau et biodiversité
10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4*

2. et qu'ils respectent les modalités d'exécution prévues aux articles 3 à 7 du présent arrêté.

Les demandes sont adressées à l'aide du formulaire cerfaté n°13 616*01 mis à disposition et téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Calvados dans la rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Biodiversité > Espèces protégées > Dérogations aux mesures de protections des espèces de grands cormorans - Phalacrocorax carbo sinensis.

Elles doivent préciser l'identité et l'adresse des personnes chargées des tirs et être accompagnées du ou des plans de situation permettant de localiser les interventions, ainsi que d'une photocopie et du numéro de leur permis de chasser.

Pour l'application du présent article, sont considérées comme piscicultures en étang, les exploitations définies à l'article L 431-6 du code de l'environnement et les plans d'eau visés aux articles L 431-4 et 7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Article 2 - Protection des populations de poissons menacées

La destruction à tir de spécimens de l'espèce cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) est autorisée, sous réserve du respect des dispositions des articles 3 à 9 du présent arrêté, sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour les populations de poissons menacées.

Les tirs sont réalisés sous la responsabilité de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), par :

- des agents de l'ONCFS
- des membres désignés par le conseil d'administration de la fédération des chasseurs
- les lieutenants de louveterie
- ou des gardes particuliers désignés par l'ONCFS.

Un ou plusieurs pêcheurs membres d'une association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent être associés aux opérations de tirs ainsi organisées à condition d'en faire la demande.

Dans tous les cas, les agents assermentés de l'ONCFS responsables des opérations établissent avant la réalisation des tirs, la liste des personnes habilitées à tirer et définissent les conditions d'intervention (dates, lieux, modalités de retour des informations).

Article 3 - Quota maximum à atteindre

Le nombre maximum d'oiseaux pouvant être éliminés pour la protection des populations de poissons menacées sur plans d'eau et cours d'eau est fixé à trente (30) pour la période de chasse 2014/2015.

Le nombre maximum d'oiseaux pouvant être éliminés pour prévenir les dégâts aux piscicultures en étang visées à l'article 1 est fixé à vingt (20) pour la même période.

Si le quota de cormorans fixé pour prévenir les dégâts aux piscicultures en étang n'est pas atteint, le reliquat peut être utilisé pour la protection des populations de poissons menacées sur plans d'eau et cours d'eau et inversement.

Article 4 - Période autorisée pour les interventions

Les tirs sont effectués :

- pendant la période d'ouverture générale de la chasse 2014/2015 pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau soit jusqu'au 28 février 2015,
- de jour, c'est-à-dire entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

Les tirs sont suspendus une semaine avant la réalisation des comptages nationaux des oiseaux d'eau.

Article 5 - Territoires d'intervention

Les tirs concernant la protection des populations de poissons menacées sont réalisés en priorité sur les secteurs du :

- bassin versant de la Dives,
- bassin versant de la Touques,
- bassin versant de l'Orne.

Dans tous les cas (protection des populations de poissons menacées ou prévention des dégâts aux piscicultures) les tirs sont réalisés à une distance maximum de 100 mètres des rives des cours d'eau et des plans d'eau concernés.

Article 6 - Respect des règles générales de la police de la chasse

Les bénéficiaires des dérogations de destruction des cormorans ainsi que les participants aux opérations de destruction par tir doivent respecter les règles générales de la police de la chasse.

Ils doivent être titulaires d'un permis de chasser valable pour la saison cynégétique en cours et avoir souscrit une assurance contre les accidents de chasse.

L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Les titulaires des autorisations visées à l'article 1 doivent être porteurs de leur autorisation préfectorale lors des interventions.

Article 7 - Récupération des bagues et devenir des animaux éliminés

Les bagues éventuellement récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'ONCFS (*service départemental du Calvados route de Paris 14340 Crèvecœur en Auge*) qui sera chargé de leur transmission au Centre de Recherches par le Baguage des Populations d'Oiseaux.

Les cadavres des animaux prélevés sont remis à l'équarrissage.

Article 8 - Information

Les agents et personnes habilités à tirer signaleront leurs interventions (dates et lieux) aux maires des communes concernées et aux propriétaires des sites.

À la fin de la période d'autorisation et au plus tard le 15 avril 2014, ils adressent un compte rendu détaillé des opérations de destruction (date, lieu et nombre d'oiseaux éliminés) à l'ONCFS qui est chargé de la transmission des données recueillies à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

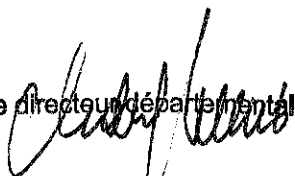
Article 9 - Dépenses

Les dépenses afférentes à l'achat des munitions entraînées par les interventions visées à l'article 2 du présent arrêté sont supportées par la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, les maires des communes concernées, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les agents de l'office national de l'eau et du milieu aquatique, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 19 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014260-0008

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 17 Septembre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 17
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
DEROGATION AUX REGLES
D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES
HANDICAPEES DANS UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU
PUBLIC SITUE BOULEVARD CORNUCHE
14800 DEAUVILLE



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE BOULEVARD CORNUCHE 14800 DEAUVILLE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 11 septembre 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par la Société des Hôtels et Casino de Deauville (SHCD) dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 220 14 A 0014 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 11 septembre 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : la restructuration partielle de l'Hôtel Royal Barrière ;
- la demande de dérogation : la terrasse recevant du public en R+2 de l'hôtel, utilisée comme solarium, n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant. La différence de niveau est de 31 cm entre la terrasse et le hall de l'étage, au lieu de 4 cm chanfreinés de maximum admissible ;
- les motivations de la SHCD : l'aménagement d'une rampe pérenne créerait un obstacle pour l'accès aux ascenseurs ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : une rampe rabattable de type Trait d'Union sera installée au seuil de l'entrée de la terrasse ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

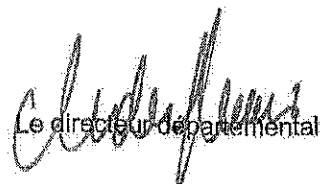
ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par la SHCD dans le cadre de la demande AT n° 14 220 14 A.0014 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le maire de Deauville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 17 SEP. 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer


Le directeur départemental
Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014265-0002

**signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 22 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

**AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT -
AVENANT N ° 1 AU PROGRAMME
D'ACTIONS TERRITORIAL 2014**

Avenant n°1 au Programme d'actions territorial 2014

Avis favorable de la C.L.A.H. du 05 septembre 2014

approuvé par M. le Préfet, délégué local de l'Anah



le

22 SEP. 2014

Jean CHARBONNIAUD

Délégation du Calvados
10, boulevard Général Vanier
CS 75224- 14052 CAEN CEDEX 4
☎ 02.31.43.16.13 Télécopie : 02.31.44.59.87

Dispositions modifiant le programme d'actions 2014 du Calvados publié au RAA du 15 juillet 2014 applicables aux projets des Propriétaires Occupants « énergie »

Dispositions pour les propriétaires occupants modestes « énergie »

En application de la circulaire Anah C 2014-02 du 09 juillet 2014, les demandes de subvention «énergie» déposées par des propriétaires occupants aux ressources modestes au lendemain de la publication de la circulaire du 9 juillet 2014 au BO (11/08/2014) ne sont plus prioritaires.

- Les ressources « modestes » correspondent aux ressources comprises entre le plafond « standard » et le plafond « majoré » mentionnés respectivement à l'article 1^{er} et à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013, relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah ;
- Les dossiers « énergie » comprennent les projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique (hors priorités habitat très dégradé, Lutte contre l'Habitat Indigne ou autonomie).

Avenant publié au recueil des actes administratifs le ...



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014260-0005

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 17 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 17
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'une enseigne en date du 03/07/14 à la mairie de GRANDCAMP-MAISY enregistrée sous la référence AP 014 312 14E 0002, par Madame Céline LEROY agissant pour le compte de la société "Au Bonheur Des Dames", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AP n°209 / 210 sis 1 Place de la République - 14450 GRANDCAMP-MAISY,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 07/07/14 et reçu 9/07/2014,

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 09/07/14, reçu le 21/07/14,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 07),

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de GRANDCAMP-MAISY ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de GRANDCAMP-MAISY et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Céline LEROY, représentant la société "Au Bonheur Des Dames" - de GRANDCAMP-MAISY, demeurant à l'adresse suivante : 1 Place de la République - 14450 GRANDCAMP-MAISY.

Fait à Caen, le **17 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service


Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014260-0006

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 17 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 17
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 24/07/14 à la mairie d'ORBEC enregistrée sous la référence AP 014 478 14E 0001, par Madame Maëlle LANA, agissant pour le compte de la société "COU' de POMPE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AB n°101 sis 106 rue Grande - 14290 ORBEC,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 25/07/14 et reçu 29/07/2014 enregistré sous la référence AP 014 478 14E 0001,

VU l'avis émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 01/08/14, reçu le 04/08/14,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 07),

CONSIDERANT que les enseignes installées sur un immeuble situé dans le champ de visibilité des monuments historiques (Vieux Manoir, Centre ancien d'Orbec, Ancien couvent des Augustines, Hospice, Manoir de la Venelle Dossin, Hôtel de Croisy) et dans les abords de ceux-ci doivent faire l'objet d'une décision conforme à l'avis (accord) de l'architecte des Bâtiments de France,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer son enseigne conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville d'ORBEC ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'administration municipale, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire d'ORBEC et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Maëlle LANA, représentant la société "COU" de POMPE" - ORBEC, demeurant à l'adresse suivante : 106 rue Grande – 14290 ORBEC.

Fait à Caen, le 17 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014266-0002

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 23 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 23
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes en date du 07/07/2014 à la mairie de VIRE enregistrée sous la référence AP 014 762 14E 0008, par Monsieur Christophe MARY, agissant pour le compte de la société "SARL MARY MARIE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée AE n°422 sis 23 rue Armand Gasté - 14500 VIRE ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 16/07/14 et reçu 18/07/2014 ;

VU l'avis favorable émis par l'architecte des Bâtiments de France en date du 29/07/2014, reçu le 001/08/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 07) ;

CONSIDERANT que les enseignes installées sur un immeuble situé aux abords des monuments historiques (Ancien Hôtel Dieu, Eglise Notre Dame – Hospice, Hôtel de Ville – Porte de l'Horloge, Ruines du Donjon -Statue de Castel, Tour aux Raines, Tour Saint Sauveur) et à moins de 100 mètres dans le champ de visibilité de ceux-ci doivent faire l'objet d'une décision conforme à l'avis (accord) de l'architecte des Bâtiments de France ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de VIRE ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de VIRE et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Christophe MARY, représentant la société "SARL MARY MARIE", demeurant à l'adresse suivante : 7 rue du Docteur Lepelletier – 14500 VIRE.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation


Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014266-0003

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 23 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 23
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable de modification d'enseignes en date du 11/04/2014 à la mairie de CAEN enregistrée sous la référence DV 014 118 14E 0007, par Madame Nicolle GOURMELON agissant pour le compte de la société "SCCV – CREDIT AGRICOLE", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée KS 0006 (UAd n°10) sis 10 avenue du Six Juin - 14000 CAEN ;

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 17/04/2014 et complété le 01/08/2014 ;

VU l'avis de la ville de CAEN, transmis en date du 10/09/2014 accompagné de l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, reçu le 15/09/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade lorsque cette dernière est supérieure à 50 mètres carrés, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserves que :

- que la surface cumulée des enseignes ne dépasse pas **7,8 mètres carrés** maximum représentant la proportion réglementaire des 15% de la surface de la façade commerciale qui mesure 52 mètres carrés, spécifiée dans votre dossier de demande ;

- que la saillie sur le domaine public, pour les enseignes en drapeau n'excède pas 80 centimètres , le support étant compris dans la mesure ;
- qu'aucune enseigne ou store ne doit avoir une hauteur inférieure à 2,50 mètres par rapport au niveau du sol.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de CAEN ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de CAEN et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Madame Nicolle GOURMELON, représentant la société "SCCV – CREDIT AGRICOLE", demeurant à l'adresse suivante : 15 Esplanade Brillaud Laujardière - 14050 CAEN Cedex.

Fait à Caen, le , **23 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014266-0004

**signé par
Gilles DUMARTIN, Chef de Service du SUDR**

le 23 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 23
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION,
REPLACEMENT OU MODIFICATION
D'ENSEIGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION, REMPLACEMENT OU MODIFICATION D'ENSEIGNES

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installation d'enseignes en date du 11/07/14 à la mairie de COLOMBELLES enregistrée sous la référence AP 014 167 14E 0002, par Monsieur Jérôme BOURDEAU agissant pour le compte de la société "SAS HOTELS LIBERA", pour être installées sur l'immeuble de la parcelle cadastrée BI n°303 – Ilot 17A sis 42 rue Nelson Mandela - 14460 COLOMBELLES,

VU le dossier fourni dans la demande avec les pièces qui l'accompagnent, transmis par la mairie en date du 23/07/14 et reçu le 25/07/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2014 portant délégations et subdélégations de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DDTM – AG – 2014 – 09) ;

CONSIDERANT d'une part que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ; et d'autre part que lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité, aux termes de l'article R.581-59 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade, aux termes de l'article R.581-63 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le pétitionnaire est autorisé à installer ses enseignes conformément au dossier fourni dans sa demande sous réserves que :

- les enseignes lumineuses (enseigne n°1 et 2) respectent les conditions d'extinction nocturne entre 1 heure et 6 heures susmentionnées,
- la surface cumulée des enseignes soit réduite de façon à respecter la proportion réglementaire de 15% de la surface de la façade commerciale de l'établissement, soit une surface cumulée de 26,1 mètres carrés maximum.

Cette autorisation vaut autorisation de surplomb du domaine public pour la partie des enseignes en saillie.

ARTICLE 2 : La ville de COLOMBELLES ne pourra être rendue responsable des dégradations commises sur le matériel, objet de l'autorisation, ainsi que des accidents ou dommages qui pourraient être causés à des tiers du fait de l'autorisation de surplomb du domaine public.

Cette autorisation de surplomb du domaine public est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sur demande de l'édile municipal, le préfet pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, s'il le juge utile, l'autorisation de surplomb du domaine public accordée, laquelle est délivrée sous réserve des droits des tiers.

Le retrait de cette autorisation de surplomb du domaine public n'ouvre pas droit à indemnité pour son titulaire.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le maire de COLOMBELLES et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La présente décision est notifiée à Monsieur Jérôme BOURDEAU, représentant la société "SAS HOTELS LIBERA" CAEN-COLOMBELLES, demeurant à l'adresse suivante : 42 rue Nelson Mandela - 14460 COLOMBELLES.

Fait à Caen, le 23 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le chef du service

Gilles Dumartin



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014262-0002

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 19 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 19
SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/512525379 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/512525379
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Madame Odile MARIE pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est ODILE JARDINAGE SERVICES et dont le siège social est situé ZA ECO 5 à COULVAIN (14310), numéro SIREN 512 525 379,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle MARIE ODILE dont le nom commercial est ODILE JARDINAGE SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/512525379**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle MARIE ODILE a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter 21 octobre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MARIE ODILE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014265-0001

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 22 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 22
SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/514580497 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/514580497
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée par Monsieur Jean-François MANSIRE pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé Carrefour de la Grande Bruyère à LE TORQUESNE (14130), numéro SIREN 514 580 497,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle MANSIRE JEAN-FRANÇOIS est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/514580497**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle MANSIRE JEAN-FRANÇOIS a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- assistance informatique et Internet à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter 18 novembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MANSIRE JEAN-FRANÇOIS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014266-0006

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 23 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 23
SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/791101504 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/791101504
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 22 septembre 2014 par Monsieur Séverin POTIER pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 21 rue du Parc à ETERVILLE (14930), numéro SIREN 791 101 504,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle POTIER SEVERIN est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/791101504**.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle POTIER SEVERIN a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 22 septembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle POTIER SEVERIN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet, Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 23 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRIGEANT empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014107-0003

**signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados**

le 17 Avril 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 17 AVRIL
2014 PORTANT APPROBATION DE LA
DISPOSITION SPECIFIQUE "TRANSPORT
DE MATIERES RADIOACTIVES" DU
PLAN O.R.S.E.C. DEPARTEMENTAL

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ

*Portant approbation de la disposition spécifique
« transport de matières radioactives » du plan O.R.S.E.C départemental*

*LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE*

vu le code général des collectivités territoriales ;
vu code de la sécurité intérieure ;
vu code de la défense ;
vu code de la santé publique ;
vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
vu l'arrêté du 29 mai 2009, modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;
vu le plan de secours spécialisé départemental « Transport de matières radioactives » approuvé le 28 juin 2004 ;
considérant les avis des services consultés ;
sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La disposition spécifique O.R.S.E.C - transport de matières radioactives - annexée au présent arrêté est approuvée et devient immédiatement applicable.

Article 2 : Le plan précédent, approuvé le 28 juin 2004, est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement ainsi que l'ensemble des chefs des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du présent document sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

17 AVRIL 2014

Le préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014266-0008

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 23 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL DU
23/09/2014 PRESCRIVANT L'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES
RADIOELECTRIQUES CONTRE LES
OBSTACLES ET LES PERTURBATIONS
ELECTROMAGNETIQUES

PREFET DU CALVADOS

PREFET DE L'ORNE

**Arrêté interdépartemental prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à l'établissement de servitudes radioélectriques
contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques**

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados**

Le Préfet de l'Orne,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 applicables aux enquêtes publiques de droit commun ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 54 à L 56 et R 21 à R 26, L 57 à L 62 et R 27 à R 38 ;

Vu la demande en date du 19 mai 2014 formulée par le ministre de l'intérieur – direction des systèmes d'information et de communication, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques pour les centres radioélectriques de :

- HONFLEUR (Calvados, n°ANFR : 0140140078) ;
- BOURGEAUVILLE (Calvados, n°ANFR : 0140140081) ;
- DIVES-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 0140140082) ;
- HONFLEUR (Calvados, n°ANFR : 0140140083) ;
- BREMOY (Calvados, n°ANFR : 0140140084) ;
- MOULT (Calvados, n°ANFR : 0140140085) ;
- SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados, n°ANFR : 0140140086) ;
- TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 0140140087) ;
- VILLERS-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 0140140088) ;
- VIRE (Calvados, n°ANFR : 0140140089) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 0140140090) ;
- SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (Calvados, n°ANFR : 0140140091) ;
- SAINT-DESIR (Calvados, n°ANFR : 0140140092) ;
- SAINT-GERMAIN-DE-LIVET (Calvados, n°ANFR : 0140140104) ;
- CLECY (Calvados, n°ANFR : 0140140105) ;
- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 01401401108) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 0140140109) ;

et les faisceaux hertziens de :

- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 0140140108) à CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0109) ;
- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 014 014 0108) à CLECY (Calvados, n°ANFR : 014 014 0105) ;
- CLECY (Calvados, n°ANFR : 0140140105) à SEVIGNY (Orne, n°ANFR : 061 014 0082) ;
- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 014 014 0108) à SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0086) ;
- SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0086) à SAINT-GERMAIN-DE-LIVET (Calvados, n°ANFR : 014 014 0104) ;
- SAINT-GERMAIN-DE-LIVET (Calvados, n°ANFR : 014 014 0104) à SAINT-DESIR (Calvados, n°ANFR : 014 014 0092) ;
- TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) à SAINT-DESIR (Calvados, n°ANFR : 014 014 0092) ;
- BOURGEOUVILLE (Calvados, n°ANFR : 014 014 0081) à TOUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) ;
- VILLERS-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0088) à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 00090) à DIVES-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0082) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) à MOULT (Calvados, n°ANFR : 014 014 0085) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0109) à CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) ;
- SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (Calvados, n°ANFR : 014 014 0091) à CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) ;
- SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (Calvados, n°ANFR : 014 014 0091) à BREMOY (Calvados, n°ANFR : 014 014 0084) ;
- VIRE (Calvados, n°ANFR : 014 014 0089) à BREMOY (Calvados, n°ANFR : 014 014 0084) ;

Vu les dossiers produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Calvados ;

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados et de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

ARRETENT

Article 1 : Une enquête publique sera ouverte du lundi 13 octobre 2014 au lundi 27 octobre 2014 sur la demande présentée par le ministre de l'intérieur - direction des systèmes d'information et de communication, en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques pour les centres radioélectriques :

Pour les centres radioélectriques :

- HONFLEUR (Calvados, n°ANFR : 0140140078) ;
- BOURGEOUVILLE (Calvados, n°ANFR : 0140140081) ;
- DIVES-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 0140140082) ;
- HONFLEUR (Calvados, n°ANFR : 0140140083) ;
- BREMOY (Calvados, n°ANFR : 0140140084) ;
- MOULT (Calvados, n°ANFR : 0140140085) ;
- SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados, n°ANFR : 0140140086) ;
- TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 0140140087) ;
- VILLERS-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 0140140088) ;

- VIRE (Calvados, n°ANFR : 0140140089) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 0140140090) ;
- SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (Calvados, n°ANFR : 0140140091) ;
- SAINT-DESIR (Calvados, n°ANFR : 0140140092) ;
- SAINT-GERMAIN-DE-LIVET (Calvados, n°ANFR : 0140140104) ;
- CLECY (Calvados, n°ANFR : 0140140105) ;
- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 0140140108) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 0140140109) ;

Et les faisceaux hertziens :

- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 0140140108) à CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0109) ;
- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 014 014 0108) à CLECY (Calvados, n°ANFR : 014 014 0105) ;
- CLECY (Calvados, n°ANFR : 0140140105) à SEVIGNY (Orne, n°ANFR : 061 014 0082) ;
- LE PLESSIS-GRIMOULT (Calvados, n°ANFR : 014 014 0108) à SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0086) ;
- SOUMONT-SAINT-QUENTIN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0086) à SAINT-GERMAIN-DE-LIVET (Calvados, n°ANFR : 014 014 0104) ;
- SAINT-GERMAIN-DE-LIVET (Calvados, n°ANFR : 014 014 0104) à SAINT-DESIR (Calvados, n°ANFR : 014 014 0092) ;
- TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) à SAINT-DESIR (Calvados, n°ANFR : 014 014 0092) ;
- BOURGEOUVILLE (Calvados, n°ANFR : 014 014 0081) à TOUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) ;
- VILLERS-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0088) à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) à TROUVILLE-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0087) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 00090) à DIVES-SUR-MER (Calvados, n°ANFR : 014 014 0082) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) à MOULT (Calvados, n°ANFR : 014 014 0085) ;
- CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0109) à CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) ;
- SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (Calvados, n°ANFR : 014 014 0091) à CAEN (Calvados, n°ANFR : 014 014 0090) ;
- SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (Calvados, n°ANFR : 014 014 0091) à BREMOY (Calvados, n°ANFR : 014 014 0084) ;
- VIRE (Calvados, n°ANFR : 014 014 0089) à BREMOY (Calvados, n°ANFR : 014 014 0084) ;

ART. 2 : - Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur Chimiste en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ART. 3 : - Afin que chacun puisse prendre connaissance du projet et consigner ses observations, un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public durant 15 jours consécutifs, du lundi 13 octobre 2014 au lundi 27 octobre 2014 pendant les jours d'ouverture des mairies.

COMMUNES	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC
Acqueville (14)	mardi : 14h30 à 18h30 jeudi : 9h00 à 11 h30 vendredi : 14h00 à 18h00
Amfreville (14)	lundi au mardi : 16h15 à 18h15 jeudi : 16h15 à 18 h15 vendredi : 16h00 à 18h45
Airan (14)	lundi : 8h30 à 12h30 mercredi : 13h30 à 18h00 vendredi : 14h00 à 18h30
Annebault (14)	mercredi : 9h00 à 12h00 vendredi : 16h00 à 19h00
Argences (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
<u>Argentan</u> (Orne)	lundi au vendredi : 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Aubeville (14)	lundi : 9h00 à 12h00 jeudi : 13h30 à 16h30
Avenay (14)	mardi : 18h00 à 19h00 vendredi : 17h00 à 19h00
Banneville-la Campagne (14)	mercredi : 9h30 à 12h30 et 14h30 à 17h30
<u>Bazoches-au-Houlme</u> (Orne)	lundi 10h00 à 12h30 et vendredi de 10h00 à 12h30
Beaulieu (14)	lundi au mardi : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 mercredi : 10h00 à 12h00 jeudi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
Beaumont-en-Auge (14)	lundi : 17h00 à 19h00 mardi : 10h00 à 12h30
Bellengreville (14)	lundi au mardi : 8h30 à 12h00 mercredi : 14h00 à 18h30 vendredi : 13h30 à 17h30
Bennerville-sur-Mer (14)	mercredi : 10h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00 mardi : 14h00 à 17h00 lundi : 16h00 à 19h00 jeudi : 14h00 à 17h00 vendredi 16h00 à 19h00
Bénouville (14)	lundi : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 mardi au jeudi : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 vendredi : 10h00 à 12 h00 et de 14h00 à 16h30
Blainville-sur-Orne (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Blay (14)	lundi : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 jeudi : 9h00 à 12h00 samedi : 9h00 à 12h00
Blonville-sur-Mer (14)	lundi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 mercredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Brémoy (14)	mardi : 14h00 à 17h00 vendredi : 17h00 à 19h00
Bretteville-sur-Dives (14)	mardi : 11h15 à 12h15 – vendredi : 16h00 à 18h00
Bréville-Les-Monts (14)	lundi : 16h30 à 18h30 mercredi : 10h00 à 12h00 vendredi : 16h30 à 18h30
Bonnemaison (14)	jeudi : 17h00 à 19h00
Bonneville-sur-Touques (14)	lundi : 16h30 à 18h30 vendredi : 11h00 à 12h30
Bourgeauville (14)	samedi : 9h30 à 11h30
Cabourg (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00

Caen (14)	lundi au jeudi : 8h00 à 17h00 vendredi : 8h00 à 16h00 samedi : 9h00 à 11h45
Cagny (14)	lundi au mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi : 14h00 à 17h00 jeudi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Cahagnes (14)	lundi : 9h00 à 12h00 mardi : 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 jeudi : 9h00 à 12h00
Cahagnolles (14)	mercredi : 14h30 à 18h00
<u>Cahan</u> (Orne)	mercredi : 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 vendredi : 10h00 à 12h00
Cairon (14)	lundi : 8h00 à 12h00 mardi : 16h00 à 19h00 mercredi : 10h00 à 12h00 jeudi : 8h00 à 12h00 vendredi : 16h00 à 18h30
Campigny (14)	jeudi : 14h30 à 18h00
Campande-Vacongrain (14)	jeudi : 10h00 à 12h00
Canapville (14)	mardi : 16h30 à 18h30
Castillon (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Castillon-en-Auge (14)	vendredi : 14h00 à 16h00
Cauville (14)	mardi : 16h00 à 18h00 vendredi : 13h00 à 15h00
<u>Champcerie</u> (Orne)	mercredi : 10h00 à 12h00
Clarbec (14)	lundi : 17h00 à 19h00 jeudi : 11h15 à 13h00
Clécy (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Cesny-Bois-Halbout (14)	lundi au samedi : 9h00 à 11h00
Colombelles (14)	lundi au vendredi : 8h00 à 16h45 samedi : 9h00 à 12h00
Colleville-sur-Mer (14)	lundi : 17h30 à 19h00 jeudi : 17h30 à 19h00
Coquainvilliers (14)	lundi : 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 jeudi : 15h00 à 19h00
<u>Commeaux</u> (Orne)	mardi : 13h30 à 16h00 vendredi : 13h30 à 16h00
Coulombs (14)	lundi : 13h30 à 15h30 mardi : 13h30 à 16h00 jeudi : 13h30 à 16h00 vendredi : 13h30 à 19h00
Coupesarte (14)	mardi : 9h30 à 11h30 et de 17h00 à 18h00
Cricqueboeuf (14)	mercredi : 10h00 à 12h00 vendredi : 15h00 à 18h00
Crouay (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00
Cully (14)	mardi : 13h30 à 15h30
Deauville (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00 samedi : 9h00 à 12h00
Dives-sur-Mer (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h45
Démouville (14)	lundi : 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 mardi : 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 mercredi : 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 jeudi : 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 vendredi : 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
Drubec (14)	jeudi : 17h00 à 18h30
Emiéville (14)	lundi : 10h00 à 12h00 mardi : 15h00 à 17h00 vendredi : 16h00 à 18h00

Equemauville (14)	lundi au mardi : 15h00 à 18h00 mercredi au jeudi : 10h00 à 12h00 vendredi : 15h00 à 18h00
Ernes (14)	mercredi : 10h00 à 12h00 vendredi : 10h30 à 12h00 samedi : 10h00 à 11h00
Epron (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 samedi : 9h00 à 12h00
Esson (14)	mardi : 16h30 à 18h30 vendredi : 16h30 à 18h30
Esquay-sur-Seulles (14)	mardi : 17h00 à 19h00 vendredi : 10h00 à 12h00
Estrées-la-Campagne (14)	mardi : 14h00 à 18h00 vendredi : 9h00 à 12h00
Etreham (14)	mercredi : 10h00 à 12h00 vendredi : 17h30 à 19h00
Feugerolles-Bully (14)	lundi : 9h30 à 11h30 – mardi 15h00 à 19h00 jeudi : 9h30 à 11h30 – vendredi : 15h00 à 19h00 samedi : 9h30 à 11h30
Fleury-sur-Orne (14)	lundi au jeudi : 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 vendredi : 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00
Fontaine-le-Pin (14)	mardi : 18h00 à 19h30 vendredi : 18h00 19h30
Foulognes (14)	mardi : 15h00 à 18h30
Giberville (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 samedi : 9h00 à 12h00
Glanville (14)	lundi : 10h00 à 11h30
Gonneville-en-Auge (14)	lundi : 13h30 à 16h30 mercredi : 10h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h30
Gonneville-sur-Mer (14)	mardi : 14h00 à 16h00 jeudi : 16h00 à 18h00
Grainville-Langannerie (14)	lundi : 17h30 à 18h30 mardi : 14h00 à 17h00 mercredi : 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 jeudi : 14h00 à 17h00
<i>Habloville (Orne)</i>	mardi : 14h00 à 16h00 samedi : 9h30 à 11h30
Hamars (14)	lundi : 9h30 à 11h30 mercredi : 15h00 à 18h00 vendredi : 16h00 à 18h00
Hiéville (14)	jeudi : 15h00 à 17h00
Hérouville-Saint-Clair (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 18h00 samedi : 9h00 à 11h45
Honfleur (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 samedi : 10h00 à 12h00
Houlgate (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 samedi : 10h00 à 12h00
Jurques (14)	lundi : 14h00 à 18h00 mardi : 14h30 à 16h30 jeudi : 9h00 à 12h00
La Graverie (14)	mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 jeudi : 14h00 à 17h00 vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
La Caine (14)	vendredi : 15h00 à 17h00 samedi : 9h00 à 11h00

La Rivière-Saint-Sauveur (14)	lundi : 15h00 à 18h00 mercredi : 9h30 à 12h30 jeudi : 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 vendredi : 9h30 à 11h30
Lasson (14)	lundi : 17h45 à 19h30 - vendredi : 17h45 à 19h30
La Villette (14)	Aucune permanence
Le Bény-Bocage (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le Torquesne (14)	mardi : 10h30 à 12h00 vendredi : 17h00 à 19h00
Le Fresne-Camilly (14)	mardi : 16h30 à 19h00 vendredi : 16h30 à 19h00 samedi:10h00 à 12h00
Le Mesnil-Eudes (14)	mercredi : 16h00 à 19h00
Le Mesnil-Durand (14)	mercredi : 16h00 à 19h00
Le Mesnil-Germain (14)	mardi : 17h00 à 19h00
Le Mesnil-Villement (14)	lundi : 9h00 à 12h00 mercredi : 17h00 à 19h00 vendredi : 9h00 à 12h00
Le Plessis-Grimoult (14)	mardi : 14h00 à 17h00
Le Reculey (14)	mercredi : 10h00 à 12h00 vendredi : 17h00 à 19h00
Lessard-et-le-Chêne (14)	mercredi : 16h30 à 18h30
Le Tronquay (14)	lundi : 16h00 à 18h30 mercredi : 9h30 à 11h30 jeudi : 14h30 à 17h00
Livry (14)	lundi : 9h00 à 12h00 mercredi : 13h00 à 15h00 jeudi au vendredi : 9h00 à 12h00
Louvigny (14)	lundi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 mardi : 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 mercredi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Maisons (14)	mardi : 18h00 à 19h00 vendredi : 17h00 à 19h00
Maizet (14)	mardi : 17h00 à 19h30
Maizières (14)	lundi : 14h00 à 16h00 jeudi : 17h00 à 19h00
Maltot (14)	mardi:16h00 à 19h00 mercredi : 9h00 à 11h00 jeudi : 10h00 à 11h00 vendredi : 14h00 à 16h30
Manerbe (14)	lundi : 14h30 à 18h30 mercredi : 9h30 à 11h30
Ménil-Hubert-sur-Orne (Orne)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h00
Ménil-Vin (Orne)	lundi : 10h00 à 12h00 jeudi : 10h00 à 12h00
Merville-Franceville-Plage (14)	lundi : 14h00 à 17h00 mardi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00
Mondeville (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 samedi : 10h00 à 12h00
Montigny (14)	mercredi : 17h00 à 19h00
Mosles (14)	mardi : 16h00 à 18h00 - vendredi : 10h00 à 12h00
Moulines (14)	mardi : 17h00 à 19h00
Moult (14)	lundi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 mardi : 8h00 à 12h00 mercredi au jeudi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 vendredi : 8h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 samedi : 9h00 à 12h00

<i>Neuvy-au-Houlme</i> (Orne)	mercredi : 9h00 à 12h00
<i>Occagnes</i> (Orne)	lundi : 10h00 à 12h00 jeudi : 9h00 à 11h00 vendredi : 16h30 à 18h30
Oully-le-Tesson (14)	mardi : 17h00 à 19h00 jeudi : 10h00 à 12h00
Périers-en-Auge (14)	vendredi : 16h30 à 18h00
Placy (14)	lundi : 14h00 à 15h15
Planquery (14)	mardi : 16h30 à 18h30
Pont-d'OUILLY (14)	lundi au mardi : 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 mercredi : 10h00 à 12h00 jeudi : 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 vendredi : 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30
Port-en-Bessin-Huppain (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 samedi : 9h00 à 12h00
Potigny (14)	Lundi : 9h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h45 mercredi au vendredi : 9h00 à 12h15 et de 13h15 à 16h45
Préaux-Bocage (14)	mercredi : 9h00 à 12h00 jeudi : 17h00 à 19h00 vendredi : 9h00 à 12h00
Ranville (14)	Lundi : 15h00 à 17h30 mardi : 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 mercredi : 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 jeudi : 15h00 à 17h30 vendredi : 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 samedi : 9h00 à 12h00
Rapilly (14)	lundi : 10h00 à 12 h 00
Reux (14)	lundi : 15h00 à 19h30
<i>Ri</i> (Orne)	mardi : 18h30 à 20h00 vendredi : 18h30 à 20h00
Rosel (14)	jeudi : 16h30 à 19h30 samedi : 9h00 à 12h30
Roucamps (14)	mardi : 10h00 à 12h00 jeudi : 16h00 à 18h00
Roullours (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h30
Rouvres (14)	jeudi : 16h30 à 17h30
Russy (14)	mardi : 10h00 à 12h00 jeudi : 18h00 à 19h30
Saint-Arnoult (14)	lundi au mardi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi : 9h00 à 12h00 jeudi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Saint-Lambert (14)	lundi : 10h00 à 12h00 jeudi : 16h00 à 18h00
Saint-Contest (14)	lundi au mercredi : 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 jeudi : 16h00 à 18h00 vendredi : 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18 h00
Saint-Désir (14)	Lundi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 mardi : 9h00 à 12h - mercredi : 9h00 à 13h00 jeudi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 vendredi : 9h00 à 12h00
Saint-Etienne-la-Thillaye (14)	lundi : 11 h00 à 13h30 vendredi : 17h00 à 19h00
Saint-Gabriel-Brécy (14)	mardi : 10h00 à 11h00 vendredi : 17h30 à 18h30
Saint-Gatien-des-Bois (14)	lundi : 16h30 à 19h00 - mercredi : 14h00 à 17h00 jeudi : 10h30 à 12h30 vendredi : 16h30 à 19h00
Saint-Germain-de-Livet (14)	lundi : 13h30 à 15h30 jeudi : 17h00 à 19h00

Saint-Germain-de-Tallevende (14)	lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h00 à 18h00
Saint-Germain-le-Vasson (14)	mardi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 mercredi : 9h00 à 12 h00 jeudi au vendredi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Saint-Honorine-du-Fay (14)	jeudi : 14h00 à 16 h00 – vendredi : 16h30 à 18h30 mardi : 16h30 à 18h30 – lundi : 8h30 à 11h00 samedi : 9h30 à 11h00
Saint-Honorine-de-Ducy (14)	mardi : 16h30 à 18h00
Saint-Honorine-des-Pertes (14)	lundi : 10h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00 mardi : 10h00 à 12h30 – 14h00 à 20h00 jeudi : 10h00 à 12h30 – 14h00 à 20h00 vendredi : 10h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00
Saint-Hymer (14)	jeudi : 10h00 à 12h00 lundi : 15h00 à 18h00
Saint-Jean-des-Essartiers (14)	lundi : 14h00 à 17h00 mercredi : 14h00 à 17h00
Saint-Martin-aux-Chartrains (14)	lundi : 18h00 à 19h30 jeudi : 18h00 à 19h30
Saint-Martin-de-Sallon (14)	mercredi : 16h30 à 17h30 vendredi : 14h00 à 16h00
Saint-Pierre-sur-Dives (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 – 13h30 à 17 h00 samedi : 10h00 à 12 h00
Saint-Pierre-des-Ifs (14)	mercredi : 15h00 à 18h30
Saint-Pierre-du-Fresne (14)	mardi : 10h00 à 12h00 vendredi : 13h30 à 15h30
Saint-Pierre-la-Vieille (14)	mardi : 9h00 à 11 h 00 jeudi : 16 h00 à 18 h00
Saint-Pierre-Tarentaine (14)	lundi : 9h00 à 12h00 mercredi : 14h00 à 17 h00
Saint-Vaast-en-Auge (14)	jeudi : 14h00 - 16h00
Saint-Vigor-le-Grand (14)	lundi : 13h30 à 16h30 mardi au jeudi : 9h00 à 12h00 vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 samedi : 9h00 à 12h00
<i>Sévigny</i> (Orne)	mardi : 15h00 à 19h00 jeudi : 11h30 à 13h30
Sommervieu (14)	mardi au mercredi : 9h30 à 12 h00 et de 16h30 à 18h00 vendredi : 9h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30
Soumont-Saint-Quentin (14)	mardi : 15h00 à 18h00 vendredi : 10h00 à 12 h00
Surrain (14)	jeudi : 16h00 à 18h00
Thiéville (14)	lundi : 17h00 à 18h30 jeudi : 10h00 à 11 h30
Thury-Harcourt (14)	lundi au vendredi : 10h00 à 12h00 et 16h00 à 17h30 samedi : 10h00 à 12h00
Touques (14)	lundi au vendredi : 9h00 à 18h00
Tourgéville (14)	lundi et jeudi : 10h00 à 12h00 – 14h00 à 16h00 mardi et vendredi : 10h00 à 12h00 – 16h30 à 18h30 samedi : 10h00 à 12h00
Trouville-sur-Mer (14)	lundi au vendredi : 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Valsème (14)	jeudi : 16h30 à 18h00
Varaville (14)	Lundi au mardi : 9h00 à 12h00 mercredi : 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 17h00 jeudi au samedi : 9h00 à 12 h00
Vaubadon (14)	mardi : 10h00 à 12h00 vendredi : 16h00 à 18h00

Vaudry (14)	lundi : 13h30 à 18h00 mardi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 18h00 mercredi : 13h30 à 16h30 jeudi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h00 vendredi : 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17 h30
Vaux-sur-Aure (14)	Lundi : 9h00 à 12h00 jeudi : 17h00 à 19h00
Vendeuvre (14)	Mercredi : 10h00 à 12h00 vendredi : 10h00 à 12h00
Vieux (14)	mardi : 10h00 à 12h00 jeudi : 17h30 à 19h00 samedi : 10h00 à 12h00
Vieux-Pont-en-Auge (14)	lundi : 14h00 à 16 h00
Vienne-en-Bessin (14)	vendredi : 16h00 à 18h00
Villers-sur-Mer (14)	lundi au jeudi : 9h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00 vendredi : 9h00 à 16 h00 samedi : 10h00 à 12h00
Villerville (14)	samedi : 10h00 à 12 h00
Vimont (14)	mardi : 16h00 à 18h30 jeudi : 16h00 à 18 h30
Vire (14)	lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00 samedi : 9h00 à 12h00

ART.4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfecture du Calvados, 8 jours au moins avant le début de l'enquête dans trois journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du Calvados, à savoir Ouest France (éditions du Calvados et de l'Orne), L'Éveil de Lisieux, La Voix le Bocage, L'Orne combattante.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux ;

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication et d'affichage établi par le préfet du Calvados, par le maire et par un exemplaire des journaux contenant les insertions.

Le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes citées à l'article 3 du présent arrêté.

ART. 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes les observations sur le projet pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquête aux jours et heures indiqués à l'article 3. Elles pourront également être adressées directement par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de CAEN, siège de l'enquête, où elles seront, dès réception, annexées au registre d'enquête.

ART. 6 : Afin de recevoir les observations du public et entendre toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur siègera :

- en mairie de CAEN : le lundi 13 octobre 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- en mairie de HONFLEUR : le jeudi 16 octobre 2014 de 9h 00 à 12 h00
- en mairie de THURY-HARCOURT : le mardi 21 octobre 2014 de 9 h00 à 12h00
- en mairie de VIRE : le jeudi 23 octobre 2014 de 9h00 à 12h 00
- en mairie de ARGENTAN : le lundi 20 octobre 2014 de 14h00 à 17h00
- en mairie de CAEN : le lundi 27 octobre 2014 de 9h00 à 12h00

ART.7 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et rédigera ensuite son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou pas au projet.

Ces opérations devront être achevées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur transmettra l'ensemble du dossier aux Sous-Préfet de Vire et d'Argentan, assorti de son rapport et de ses conclusions. Les Sous-Préfets de Vire et d'Argentan transmettront l'entier dossier au Préfet avec leur avis.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée à la préfecture du Calvados et dans les communes concernées, énoncées à l'article 3.

ART. 8 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ; Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Orne ; la Sous-préfète de Lisieux, le Sous-Préfet de Bayeux, la Sous-préfète de Vire, le Sous-Préfet d'Argentan ; le commissaire enquêteur et les maires des communes citées à l'article 3 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée au ministre de l'intérieur (direction des systèmes d'information et de communication).

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et de la préfecture de l'Orne.

Caen, le 23 SEP. 2014

Pour le préfet, et par délégation,

La Secrétaire Générale,

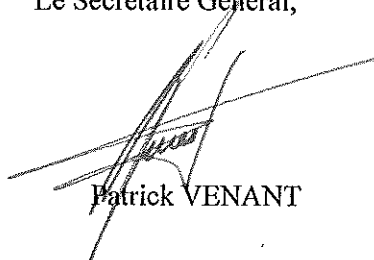


Corinne CHAUVIN

Alençon, le 22 SEP. 2014

Pour le préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Patrick VENANT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014267-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 24 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 24
SEPTEMBRE 2014 D'AUTORISATION DE
PENETRER DANS LES PROPRIETES
PRIVES



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE LA COORDINATION
ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE D'AUTORISATION DE
PENETRER DANS LES
PROPRIETES PRIVEES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET du CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National et du Mérite,**

- VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;
- VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** le décret n°82-389 du 10 mai 1982 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, modifiée en son article 7 par le décret n°65-201 du 12 mars 1965 ;
- VU** le code pénal et notamment l'article L 322-2 ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** la demande en date du 4 septembre 2014 de M. le Président du Conseil Général du Calvados sollicitant une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur les territoires des communes de Frenouville, Bellengreville, Vimont et Moulton dans le cadre d'un projet de déviation de Bellengreville et Vimont ;
- CONSIDÉRANT** que l'étude avec affouillement des sols, notamment des sondages pédologiques, nécessite des études sans affouillement des sols notamment des sondages pédologiques sur les parcelles :

- commune de FRENOUVILLE : section ZA N°163 ;
- commune de BELLENGREVILLE : section A N°33, 28, 172, section ZB N°21, section ZC N°14, 17, 38 ;
- commune de MOULT : section ZA N°51, 6, section AB N°76, section E N°1, 43, 45, 46, section AA n°74, section H N°4, section ZB N°109 ;

et que le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par le Conseil Général auront à pénétrer dans les propriétés privées.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général que représentent les études projetées ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le personnel de la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, celui des Services Archéologiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que le personnel des géomètres ou des organismes et bureaux d'études commandés par la Direction Générale de l'Administration Aménagement et Déplacements du Conseil Général, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études relatives au projet de déviation de Bellengreville et Vimont.

ARTICLE 2 : A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées susvisées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitations) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages, ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage et autres travaux ou opérations que l'étude du projet rendra indispensable.

ARTICLE 3 : Il sera fait usage du présent arrêté portant les conditions arrêtées par la loi du 29 décembre 1892, et en particulier :

- chacun des agents chargés des études ou travaux du Conseil Général du Calvados ou des particuliers à qui cet établissement public délègue ses droits ou des agents de l'Etat sera muni d'une copie du présent arrêté, qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition ;
- il est interdit de pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation ;
- dans les propriétés closes, l'entrée ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu, demeurant dans les communes concernées, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdites personnes pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance ;

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'a pas été suivie d'effet dans un délai de six mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du maître d'ouvrage.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'aucun accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au moins dix jours avant le début des opérations dans les mairies de Frenouville, Bellengreville, Vimont et Moulton et autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - BP 25090 - 14050 CAEN Cedex 4, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Général du Calvados et les maires de FRENOUVILLE, BELLENGREVILLE, VIMONT et MOULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Président du Conseil Général du Calvados ;
- au Maire de la commune de FRENOUVILLE ;
- au Maire de la commune de BELLENGREVILLE ;
- au Maire de la commune de VIMONT ;
- au Maire de la commune de MOULT ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Fait à Caen, le 24 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014259-0005

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 16 Septembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 16
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE
RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT
"L'AUBERGE DE LA SOURCE" SITUE A
BARNEVILLE LA BERTRAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° DLPR- B1-14-220

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Jean-Marie BOELEN**, gérant de la sarl à associé unique «**L'AUBERGE**», sous le nom commercial «**AUBERGE DE LA SOURCE**» en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Jean-Marie BOELEN**, gérant de la sarl à associé unique «**L'AUBERGE**», sous le nom commercial «**AUBERGE DE LA SOURCE**» sise Chemin du Moulin à BARNEVILLE LA BERTRAN – 14600 ;

ARTICLE 2 : Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Jean-Marie BOELEN** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 16 septembre 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

PASCAL BIARD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014266-0001

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 23 Septembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 23
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
CONVOCATION DES ELECTEURS DU
CANTON DE SAINT SEVER CALVADOS
A UNE ELECTION CANTONALE
PARTIELLE ET FIXANT LES MODALITES
DE DEPOT DES CANDIDATURES

PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
**ARRETE N° DLPR-B1-14-224 CONVOQUANT LES ELECTEURS
DU CANTON DE SAINT SEVER CALVADOS
A UNE ELECTION CANTONALE PARTIELLE
ET FIXANT LES MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment les titres I et III du livre 1^{er},

VU, en particulier, les articles L 210-1 , L 219, L 221 et R 109-1 du code électoral,

VU la vacance du siège de conseiller général survenue dans le canton de SAINT SEVER CALVADOS suite au décès de M. Yves RONDEL et à la démission de sa remplaçante.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les électeurs des communes du canton de SAINT SEVER CALVADOS se réuniront dans les locaux d'usage le dimanche 2 novembre 2014 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller général.

ARTICLE 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2014 telles qu'elles ont pu être modifiées ultérieurement par application des articles L. 6, L. 30 à L. 40, R. 18 et R. 21.

ARTICLE 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 4 : La déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Le candidat doit se présenter avec un remplaçant de sexe différent qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour cause de décès, de démission, de présomption d'absence ou d'acceptation de la fonction de membre du Conseil constitutionnel. Nul ne peut se présenter dans plusieurs cantons. Un remplaçant ne peut figurer que sur une seule déclaration. Nul ne peut être, à la fois, candidat et remplaçant d'un autre candidat, nul ne peut être candidat dans plus d'un canton, nul ne peut être remplaçant de plusieurs candidats.

Les déclarations seront reçues à Caen, à la préfecture du Calvados (direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des libertés publiques) du **jeudi 9 au vendredi 10 octobre 2014, de 9 h à 12 h 45, du lundi 13 au mercredi 15 octobre 2014 de 9 h à 12 h 45 et le jeudi 16 octobre 2014, de 9 h à 12 h 45 et de 14 h à 16 h, pour le premier tour et les lundi 3 novembre 2014 de 9 h à 12 h 45 et le mardi 4 novembre 2014, de 9 h à 12 h 45 et de 14 h à 16 h, pour le second tour.**

ARTICLE 5 : Pour le premier tour de scrutin, un reçu provisoire sera délivré au déposant, dès le dépôt de la déclaration de candidature. Un récépissé définitif ou un refus d'enregistrement sera ensuite délivré dans les quatre jours du dépôt.

ARTICLE 6 : Pour l'éventuel second tour de scrutin, un récépissé définitif est délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature sauf en cas de décès du candidat ou du remplaçant déclaré au premier tour.

ARTICLE 7 : La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes : nom, prénoms, (il est conseillé aux femmes mariées d'indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse), sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et de la personne appelée à le remplacer, désignation du canton dans lequel il est fait acte de candidature, signature originale du candidat. Elle

doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant (sur un document distinct) et des pièces de nature à prouver que le candidat et son remplaçant possèdent la qualité d'électeur et disposent d'une attache avec le département.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique « Politiques publiques > Elections et citoyenneté > Elections > Elections cantonales > formulaires de déclaration de candidature

ARTICLE 8 : La déclaration est déposée par le candidat, son remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par le candidat, à cet effet. Le déposant doit produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

ARTICLE 9 : Pour être élu au premier tour, il faut recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le plus âgé des candidats est élu.

ARTICLE 10 : Pour se présenter au second tour, il faut avoir obtenu au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 12,5 % du nombre des électeurs inscrits dans le canton. Si un seul candidat remplit cette condition, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun candidat ne remplit cette condition, seuls les deux candidats arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

ARTICLE 11 : L'attribution des panneaux d'affichage fera l'objet d'un tirage au sort organisé le vendredi 17 octobre 2014, à la préfecture du Calvados.

ARTICLE 12 : La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote), auprès de la commission de propagande est fixée au **vendredi 24 octobre 2014 à 16 heures** pour le premier tour de scrutin et au **mercredi 5 novembre 2014 à 16 heures** pour le second tour de scrutin. Le nombre de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront précisés dans une autorisation de commande qui sera remise aux candidats.

ARTICLE 13 : La commission de propagande n'assurera pas l'envoi aux électeurs des documents remis hors délais. Si les quantités livrées sont inférieures aux quantités nécessaires, le candidat devra proposer un mode de répartition qui ne liera pas la commission.

ARTICLE 14 : Aussitôt après la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement des enveloppes et des bulletins de vote.

Puis, dans chaque bureau de vote, le procès-verbal des opérations électorales sera établi et les résultats proclamés, selon les modalités fixées à l'article R 67 du code électoral ainsi que, pour les communes où les électeurs sont répartis en plusieurs bureaux de vote, à l'article R 69 dudit code.

L'un des exemplaires de chaque procès-verbal restera déposé au secrétariat de la mairie. Le deuxième exemplaire sera immédiatement porté, avec les pièces annexes, par deux membres du bureau communal au bureau centralisateur de la commune de SAINT SEVER CALVADOS, commune chef-lieu de canton. Ce bureau opérera le recensement général des votes et son président en proclamera le résultat.

ARTICLE 15 : Après la proclamation du résultat, le procès-verbal de recensement général et les procès-verbaux communaux, avec les pièces annexes, seront transmis à la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 16 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la sous-préfète de l'arrondissement de Vire et les maires des communes du canton de SAINT SEVER CALVADOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes de ce canton.

Fait à CAEN, le **23 SEPT 2014**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014261-0002

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 18 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

Schéma de Cohérence Territoriale du Nord
Pays d'Auge - Régularisation du Périmètre



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS PRÉFECTURE DE LISIEUX
Pôle des Collectivités Locales
Affaire suivie par Mme GATINET
tél : 02 31 31 82 .04
fax : 02.31.31.00.18
Mail : christine.gatinet@calvados.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L122-4 et L 122-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge ;

CONSIDÉRANT que toutes les communes adhérentes au syndicat mixte sont membres de communautés de communes ayant notamment pour compétence le SCoT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le périmètre du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge compte-tenu de la constitution, le 11 décembre 2002, de la Communauté de Communes "Blangy - Pont l'Évêque Intercom" avec notamment comme membre la commune de Norolles et de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cambremer avec l'adhésion de la commune de Manerbe le 13 décembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

.../...

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.pref.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2002 autorisant la constitution du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge est modifié comme suit :

Le périmètre du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge est constitué des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de Blangy - Pont L'Évêque Intercom
- Communauté de Communes de Cambremer
- Communauté de Communes de Cœur Cote Fleurie
- Communauté de Communes du Pays de Honfleur
- Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ)
- Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives.


Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Présidents des communautés de communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Inspecteur divisionnaire des finances publiques de Trouville-sur-Mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LISIEUX, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014261-0003

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 18 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2014
relatif à la redéfinition du périmètre du
Schéma de Cohérence Territorial du Sud Pays
d'Auge (SCOT Sud Pays d'Auge)



PRÉFET DU CALVADOS

SOUS PRÉFECTURE DE LISIEUX
Pôle des Collectivités Locales
Affaire suivie par Mme GATINET
tél : 02 31 31 82 04
fax : 02.31.31.00.18
Mail : christine.gatinet@calvados.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4 et L 5211-1 à L 5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L122-4 et L 122-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge ;

VU, en date du 25 mai 2012, l'arrêté préfectoral portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux - Porte du Pays d'Auge et qui a pris, par arrêté modificatif du 15 avril 2013, la dénomination de Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux – Pays d'Auge - Normandie;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser le périmètre du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge compte-tenu de la constitution, le 11 décembre 2002, de la Communauté de Communes "Blangy - Pont l'Évêque Intercom" avec notamment comme membre la commune de Norolles et de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cambremer avec l'adhésion de la commune de Manerbe ;

CONSIDÉRANT que les communes de Manerbe et Norolles ne sont plus adhérentes au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge mais qu'elles sont membres du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Pays d'Auge du fait de leur appartenance aux communautés de communes de Cambremer et de "Blangy - Pont l'Évêque Intercom";

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Lisieux ;

.../...

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.pref.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2002 autorisant la constitution du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge est modifié comme suit :

Le périmètre du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge est constitué des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux – Pays d'Auge - Normandie
- Communauté de Communes du Pays de Livarot
- Communauté de Communes de la Vallée d'Auge
- Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet
- Communauté de Communes des Trois Rivières

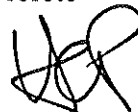
Article 2 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Présidents des communautés de communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Inspecteur divisionnaire des finances publiques de Lisieux

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LISIEUX, le 18 septembre 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète



Hélène COURCOUL-PETOT